

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de la convocation : 27 mars 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le NEUF AVRIL, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

**Etaient présent(e)s :** M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE.

**Pouvoirs :**

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Virgile VAN ZELE  
M. Christian TEULADE, pouvoir à M. Thierry DAYRE  
Mme Marylin FLAMAIN, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME

**Excusé :** M. Yves RINCK

**Absente :** Mme Anne TAILLEUX

**Est désigné comme Secrétaire de séance :** M. Thierry DAYRE

2025 - 04 - 42 / AFFAIRES FINANCIERES - SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES  
Subvention au profit du Comité de Gestion du Centre Régional de la Boule Sportive et de la Pétanque

**RAPPORTEUR :** M. Pascal LANTHEAUME

Par délibération en date du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a procédé, par convention, à la mise à disposition d'un équipement sportif au profit du Comité de Gestion du Centre Régional de la Boule Sportive et de la Pétanque, lequel en assurera la gestion complète (planning d'utilisation des locaux, règlement des charges relatives au fonctionnement de l'équipement ...).

En contrepartie de ces obligations, la convention prévoit le versement d'une subvention annuelle d'un montant maximum de **5 000 €** au profit du Comité de Gestion, NYONS Pétanque et l'USBN verseront quant à elles les mêmes montants de subvention.

Le montant est identique à celui des années précédentes.

Cette dépense est prévue à l'article 65748-1 du Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE

POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

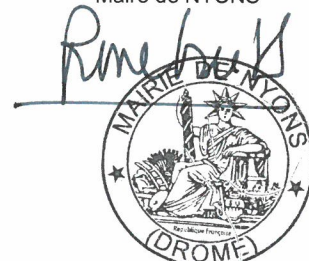
- **D'APPROUVER** le versement de cette subvention conventionnelle d'un montant de 5 000 € pour l'année 2024-2025, qui sera imputée à l'article 65748-1 du Budget Communal.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Thierry DAYRE  
Secrétaire de séance



Pierre COMBES  
Maire de NYONS



R